

Le permis est obligatoire



Le propriétaire d'un chien ou d'un chat de plus de trois mois doit se procurer un permis chaque année. Il obtiendra alors un médaillon d'identité que son animal devra porter en tout temps.

AVANTAGES DU PERMIS

- Le permis aide à identifier rapidement et facilement le propriétaire d'un animal perdu.
- Un animal qui porte un médaillon d'identité court moins de risques d'être euthanasié s'il est perdu.

Le propriétaire d'un animal sans permis est passible d'une amende minimale de 250 \$.

COMMENT SE PROCURER UN PERMIS

- En personne : au bureau Accès Montréal, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage.
- Par la poste : en remplissant le formulaire disponible sur le site Internet de l'Arrondissement (ville.montreal.qc.ca/rpp/permis) et en le retournant à l'adresse indiquée, accompagné du paiement des frais applicables.

COÛT DU PERMIS

Permis pour chien

- Chien non stérilisé : 40 \$
- Chien stérilisé : 25 \$ (une preuve de stérilisation est exigée¹)
- Remplacement d'un médaillon d'identité perdu ou détruit : 10 \$
- Chien-guide pour personne ayant un handicap : gratuit
- Chien adopté dans un refuge : gratuit la première année

Permis pour chat

- Chat non-stérilisé : 20 \$
- Chat stérilisé : 10 \$
- Remplacement d'un médaillon d'identité perdu ou détruit : 10 \$
- Chat adopté dans un refuge : gratuit la première année

Les frais liés au permis, sujets à changement, sont payables en un seul versement et ne peuvent être remboursés ou réduits. Le permis est renouvelable annuellement et valide du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1. Un document, signé par un médecin vétérinaire, certifiant que l'animal est stérilisé.

L'abandon sauvage, un geste irresponsable

L'abandon d'un animal est un geste lourd de conséquences. Ce comportement est à l'origine de nombreux problèmes de santé publique et contribue à la surpopulation d'animaux errants. Vous devez vous départir de votre animal? Vous trouverez quelques conseils sur le site de l'Arrondissement : ville.montreal.qc.ca/rpp/reglements.

RENSEIGNEMENTS UTILES

Permis pour chats et chiens
ville.montreal.qc.ca/rpp/permis

Règlement sur le contrôle des animaux
ville.montreal.qc.ca/rpp/reglements

Refuge
Le Berger Blanc inc.
9825, boulevard Henri-Bourassa Est
514 494-2002

NOS COORDONNÉES

Bureau Accès Montréal
5650, rue D'Iberville, 3^e étage
H2G 2B3
Tél. : 311

ville.montreal.qc.ca/rpp

Rosemont-
La Petite-Patrie

Permis
pour animaux

Pour la sécurité de votre animal



RESPONSABILITÉS
DU PROPRIÉTAIRE

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal



ANIMAUX PERDUS, TROUVÉS OU ERRANTS

Si vous perdez votre animal ou que vous trouvez ou apercevez un chien ou un chat errant :

- en semaine, entre 8 h 30 et 17 h, vous devez téléphoner au 311;
- en dehors de ces heures, vous devez joindre Le Berger Blanc inc., au 514 494-2002.

Vous ne devez pas nourrir les chats errants ou construire pour eux des abris temporaires sur le territoire de l'Arrondissement.

FAIRE STÉRILISER SON CHAT : QUE DES AVANTAGES

La stérilisation :

- contribue au maintien de la santé de votre animal en diminuant les risques d'apparition de plusieurs problèmes de santé, incluant les tumeurs et cancers des glandes mammaires et des organes génitaux;
- élimine les désagréments causés par les périodes de rut;
- aide au contrôle de la population de chats sur le territoire de l'Arrondissement.

Pour plus d'information sur la stérilisation animale : sterilisationanimalequebec.info

Le saviez-vous?

Un patrouilleur canin sillonne les rues et les parcs de l'Arrondissement pour assurer le respect de la réglementation en vigueur.

- Dans le cas d'un non-respect de la réglementation, le patrouilleur peut émettre un constat d'infraction.



RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE D'UN CHIEN OU D'UN CHAT

Avoir un chien ou un chat, c'est accepter de respecter certaines règles élémentaires de civisme, pour le bien de l'animal et de la population.

Dans tous les cas :

- vous devez faire porter un médaillon d'identité de l'année en cours à votre animal;
- lorsque votre animal se trouve à l'extérieur, vous devez ramasser immédiatement ses excréments à l'aide d'un sac et les jeter dans une poubelle;
- vous devez empêcher votre animal d'attaquer, de mordre ou tenter de mordre une personne ou un autre animal, d'aboyer ou de miauler, de hurler ou de gémir de façon à troubler la paix;
- il vous est possible de garder un maximum de quatre animaux dans un logement ou ses dépendances, incluant au plus deux chiens;
- vous ne devez pas circuler avec votre animal sur un terrain privé ou le laisser y circuler librement sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant.

Propriétaires de chiens :

- en tout temps, vous devez tenir votre chien au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre, que ce soit en promenade, dans les parcs ou sur un terrain non clôturé;
- vous ne devez pas laisser votre chien se baigner dans un bassin, un lac ou un étang de la Ville, ni boire à la fontaine d'un parc ou d'une place publique;
- à l'exception des aires d'exercice canin, vous ne devez pas circuler avec votre chien sur un terrain clôturé de la Ville, notamment les aires de jeu pour enfants et les aires de sports;
- il est interdit d'attacher un animal dans un lieu public et de le laisser sans surveillance.

Toute personne qui enfreint l'une de ces règles est passible d'une amende minimale de 100 \$.

Autres animaux

Il est interdit de nourrir les pigeons, les goélands et les écureuils.

Aires d'exercice canin



Les aires d'exercice canin sont situées aux endroits suivants :

- 1** PARC BEAUBIEN
Rue Beaubien Est et 9^e Avenue
- 2** PARC PÈRE-MARQUETTE
Boulevard Rosemont et rue Garnier
- 3** PARC DU PÉLICAN
Boulevard Saint-Joseph et rue Molson
- 4** PARC LAFOND
Avenue Laurier Est et 13^e Avenue

- 5** BUREAU ACCÈS MONTRÉAL
5650, rue D'Iberville, 3^e étage

Heures d'ouverture
Tous les jours, de 7 h à 23 h

DIMENSION DPT inc.

Montréal à la carte © 2013, Ville de Montréal
Août 2013

Pour les Règles d'utilisation, voir le règlement (RCA-98) sur le site de l'Arrondissement.